



2 novembre 2012

COMMISSION  
DES  
AFFAIRES SOCIALES

## LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013

Depuis 1996, la loi de financement de la sécurité sociale détermine chaque année les conditions générales d'équilibre des comptes sociaux, établit les prévisions de recettes et fixe les objectifs de dépenses dans les conditions prévues par la loi organique du 2 août 2005.

### Situation et perspectives des comptes sociaux

Bien qu'inférieur de 10 milliards d'euros au niveau record atteint en 2010, le **déficit des régimes de base de sécurité sociale et du FSV** demeure très élevé (**19,3 milliards en 2012** contre 11,2 milliards en 2008, avant le déclenchement de la crise).

### Soldes des régimes de base et du FSV

(en milliards d'euros)

	2010	2011	2012	2013
Régime général	- 23,9	- 17,4	- 13,3	- 11,4
Autres régimes de base	- 1,6	- 1,7	- 1,9	- 1,3
<b>Ensemble des régimes de base</b>	<b>- 25,5</b>	<b>- 19,1</b>	<b>- 15,2</b>	<b>- 12,7</b>
FSV	- 4,1	- 3,4	- 4,1	- 2,6
<b>Ensemble des régimes et FSV</b>	<b>- 29,6</b>	<b>- 22,5</b>	<b>- 19,3</b>	<b>- 15,3</b>

L'amélioration des comptes, permise par l'apport de **recettes nouvelles** et l'**évolution modérée des dépenses**, a été ralentie en 2012 du fait de la dégradation de la conjoncture. Le solde des régimes autres que le régime général s'est aggravé et le FSV connaît un fort déficit structurel, supérieur au cinquième de ses dépenses.

En **2013**, les recettes devraient à nouveau progresser plus vite que les dépenses, grâce aux mesures du collectif budgétaire d'août 2012 et du PLFSS pour 2013. L'Ondam augmente de 2,7 % par rapport au montant réalisé en 2012. Au total, la **réduction des déficits** représenterait **4 milliards** par rapport à 2012.

La Cades assure la reprise des déficits de l'assurance vieillesse du régime général et du FSV dans la limite de 10 milliards par an jusqu'en 2018. Les déficits 2012 des branches maladie et famille (8 milliards au total) sont quant à eux portés par l'Acoss et il en ira de même en 2013 (pour un montant total de 7,7 milliards).

Les **projections** associées au PLFSS, fondées sur une progression annuelle de la masse salariale de 4 % et une augmentation de l'Ondam de 2,6 % en 2014, puis de 2,5 % de 2015 à 2017, font apparaître une lente amélioration des comptes sociaux, le **déficit** d'ensemble demeurant cependant proche de **10 milliards à l'horizon 2017**.

## Prévisions de soldes des régimes de base et du FSV

(en milliards d'euros)

	2014	2015	2016	2017
Régime général	- 10,7	- 9,5	- 7,9	- 6,4
Autres régimes de base	- 1,2	- 1,6	- 2,2	- 2,7
<b>Ensemble des régimes de base</b>	<b>- 11,9</b>	<b>- 11,1</b>	<b>- 10,1</b>	<b>- 9,1</b>
FSV	- 2,7	- 2,1	- 1,3	- 0,6
<b>Ensemble des régimes et FSV</b>	<b>- 14,6</b>	<b>- 13,2</b>	<b>- 11,4</b>	<b>- 9,7</b>

## Evolution du régime général par branches

La **branche maladie** représentera près de la moitié du budget du régime général en 2013 (recettes : 159,9 milliards ; dépenses : 165 milliards ; déficit : 5,1 milliards). Son déficit se réduit grâce aux recettes nouvelles et au respect de l'Ondam, pour la troisième année consécutive en 2012.

La **branche vieillesse** poursuivra son redressement l'an prochain (recettes : 111,3 milliards ; dépenses : 115,3 milliards ; déficit : 4 milliards), mais les projections envisagent, à compter de 2014, une nouvelle dégradation de son déficit qui atteindrait 4,9 milliards en 2017.

La **branche famille** (recettes : 55,5 milliards ; dépenses : 58,1 milliards ; déficit : 2,6 milliards) bénéficie en 2013 de recettes supplémentaires couvrant notamment la majoration de l'allocation de rentrée scolaire. Son déficit est stabilisé.

Fortement déficitaire en 2009 et 2010, la **branche accidents du travail - maladies professionnelles** devrait retrouver un solde positif en 2013 (recettes : 12,2 milliards ; dépenses : 11,9 milliards ; excédent : 0,3 milliard) grâce à une augmentation des cotisations et à une réduction exceptionnelle de la dotation au Fiva.

## Soldes par branche du régime général 2010-2013

(en milliards d'euros)

	2010	2011	2012	2013
Maladie	- 11,6	- 8,6	- 5,5	- 5,1
Vieillesse	- 8,9	- 6,0	- 5,2	- 4,0
Famille	- 2,7	- 2,6	- 2,5	- 2,6
AT-MP	- 0,7	- 0,2	- 0,1	+ 0,3
<b>Total</b>	<b>- 23,9</b>	<b>- 17,4</b>	<b>- 13,3</b>	<b>- 10,7</b>

### Les rapporteurs du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013

- Yves Daudigny, rapporteur général (Soc, Aisne), équilibres financiers et assurance maladie
- Christiane Demontès (Soc, Rhône), assurance vieillesse
- Jean-Pierre Godefroy (Soc, Manche), accidents du travail et maladies professionnelles
- Ronan Kerdraon (Soc, Côtes-d'Armor), secteur médico-social
- Isabelle Pasquet (CRC, Bouches-du-Rhône), famille

## **L'articulation du PLFSS 2013**

*(105 articles dont 29 ajoutés par l'Assemblée nationale)*

### **Première partie : exercice clos 2011**

*2 articles et annexe A (affectation des excédents et couverture des déficits)*

### **Deuxième partie : exercice en cours 2012**

*8 articles*

### **Troisième partie : recettes et équilibre financier 2013**

*33 articles, dont 7 ajoutés par l'Assemblée nationale*

*Annexes B (cadrage pluriannuel) et C (état des recettes par catégorie et par branche)*

### **Quatrième partie : dépenses 2013**

*62 articles, dont 22 ajoutés par l'Assemblée nationale*

Conformément à la loi organique, chaque partie doit avoir fait l'objet d'un **vote** pour que l'on puisse passer à l'examen de la partie suivante. La **troisième partie** (recettes) doit en outre être **adoptée** avant d'engager la discussion de la quatrième partie (dépenses).

## **Les dispositions principales du projet de loi**

### **• Recettes et équilibres généraux**

- Transfert à la CNRACL de 690 millions prélevés sur les fonds d'invalidité et de cessation progressive d'activité des agents des collectivités locales (art. 4).
- Déplafonnement des cotisations maladie des travailleurs indépendants non agricoles et réduction de la cotisation minimale ; relèvement des cotisations des auto-entrepreneurs (art.11).
- Harmonisation de l'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) du secteur de l'assurance sur celle applicable au secteur bancaire (art. 12).
- Elargissement de l'assiette de la taxe sur les salaires (art. 13).
- Institution de prélèvements sociaux sur les « *carried interests* » (art. 14, supprimé par l'Assemblée nationale).
- Suppression de la possibilité d'acquitter les cotisations sociales dues pour l'emploi d'un salarié à domicile sur une assiette forfaitaire (art. 15).
- Création au 1<sup>er</sup> avril 2013 d'une contribution additionnelle de solidarité (« Casa ») de 0,3 % sur les pensions des retraités assujettis à une CSG de 6,6 % (art. 16).
- Extension à tous les risques de la couverture sociale des élus locaux (art. 17).
- Relèvement du taux de la contribution tarifaire d'acheminement sur la distribution du gaz au profit du régime des industries électriques et gazières (art. 19).
- Assujettissement au forfait social de 20 % des indemnités de rupture conventionnelle pour la part inférieure au plafond d'exonération actuel (art. 20).
- Augmentation du niveau des remboursements du fonds CMU-c aux organismes gestionnaires de la CMU complémentaire, notamment la Cnam (art. 21).
- Augmentation et aménagement des droits de consommation sur le tabac (art. 22).
- Augmentation du droit spécifique sur la bière (art. 23).
- Création d'une contribution sur les boissons énergisantes (art. 23 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).

## • **Maladie**

- Expérimentation de nouveaux modes d'organisation et de financement des transports sanitaires (art. 38).
- Négociations conventionnelles pour valoriser la coordination des soins, notamment au niveau pluriprofessionnel (art. 39).
- Création du praticien territorial de médecine générale dans les zones où l'offre de soins est insuffisante (art. 40).
- Mise en place de projets pilotes relatifs au parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (art. 41).
- Abrogation du secteur optionnel (art. 42).
- Encadrement de l'exercice d'une activité libérale à l'hôpital (art. 42 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Prise en charge à 100 % de l'interruption volontaire de grossesse (art. 43).
- Prise en charge à 100 % de la contraception pour les mineures d'au moins quinze ans (art. 43 *quater*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Expérimentation du tiers payant pour les étudiants (art. 43 *sexies*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Encadrement de la publicité sur les produits de santé (art. 44).
- Régulation des activités des visiteurs médicaux dans les établissements de santé (art. 46).
- Abrogation de la convergence tarifaire (art. 47).
- Nouvelles modalités des mises en réserve sur l'Ondam hospitalier (art. 47 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Ouverture aux CHR de la possibilité d'émettre des billets de trésorerie (art. 48).
- Clarification de la prise en charge des soins délivrés aux personnes détenues (art. 51).
- Création d'un dispositif d'indemnités journalières pour les non-salariés agricoles en cas de maladie ou d'accident de la vie privée (art. 56).

## • **Médico-social**

- Reconstitution au niveau 2012 (50 millions) du plan d'aide à l'investissement (art. 55).
- Attribution par la CNSA d'un concours de 50 millions pour la restructuration des services d'aide à domicile (art. 55 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).

## • **Vieillesse**

- Attribution d'un minimum de points gratuits de retraite proportionnelle aux exploitants agricoles invalides ayant cessé leur activité (art. 60).

## • **Accidents du travail et maladies professionnelles**

- Création d'une prestation de recours à tierce personne déterminée en fonction des besoins du bénéficiaire, se substituant à la majoration de la rente (art. 65).
- Départ en retraite à soixante ans pour les bénéficiaires de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, quel que soit leur régime (art. 67).

## • **Famille**

- Expérimentation du versement en tiers payant du complément de libre choix du mode de garde pour les familles modestes (art. 71).
- Transformation du congé de paternité en un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, ouvert à la personne vivant avec la mère (art. 71 *ter*, ajouté par l'Assemblée nationale).